

Dix années de réforme des services de police

Le point de vue d'un procureur

Christian DE VALKENEER
Procureur du Roi de Charleroi
Professeur à l'UCL

L'évaluation de la réforme

- Une nécessité,
- Un travail appréciable du Conseil fédéral de police mais des moyens insuffisants par rapport à l'ampleur de la tâche,
- De nombreuses thématiques abordées devraient être approfondies et/ou affinées

Quatre thèmes :

La police locale

La police fédérale

Les méthodes

Les liens entre les services de
polices et les autorités judiciaires

La police locale

- La taille des zones de police
 - Les petites zones de police ont difficile à assumer adéquatement les cinq fonctionnalités assignées à la police locale ?
 - Problématique des petits services locaux de recherche
 - Quelle est la taille critique d'une zone de police ?
- Le financement : endettement progressif des zones de police,

La police locale

- Quelles sont les solutions envisageables ?
 - Renforcer la coopération horizontale : peu de cas d'application
 - Fusionner certaines zones de police mais risque d'avoir des territoires trop étendus,
 - Fédéraliser la police dans les zones rurales ou certaines fonctionnalités (recherche ?)

La police fédérale

- Nécessité de disposer d'une police judiciaire fédérale capable de traiter des dossiers très complexes (écofin, informatique, terrorisme, environnement, corruption, grands trafics, etc.)
- Il existe un déficit d'enquêteurs très spécialisés,
- Si la police judiciaire fédérale ne se spécialise pas davantage, elle risque de rentrer en concurrence avec les gros services de recherche des polices locales : résurgence de la guerre des polices

Les méthodes

- L'élaboration d'une politique de sécurité
 - Les plans ne doivent pas avoir un caractère exclusivement policier; ils doivent être la conjonction des démarches préventives, au sens le plus large (prévention situationnelle, aménagement de l'espace) et répressives,
 - Les approches comportant un niveau élevé d'intégration se révèlent les plus porteuses
 - Les plans doivent faire l'objet d'une évaluation approfondie
 - Difficulté de dégager l'expertise nécessaire pour des évaluations,
 - Manque d'instruments statistiques intégrés entre la police et les autres composantes du système pénal
 - Les plans doivent être l'occasion de véritables choix stratégiques et non un exercice de style consistant à saupoudrer quelques capacités théoriques

Les méthodes

- La concertation

- Démarche très constructive car elle amène les acteurs à se rencontrer et à tenter d'intégrer les points de vue des partenaires,
- Suppose une volonté réelle d'engagement dans le chef de toutes les autorités
 - Dans la pratique, l'intérêt de certains acteurs semble modéré,
- La concertation ne doit pas produire un effacement des responsabilités des autorités judiciaires et administratives

Les méthodes

- La police orientée vers la communauté
 - Référence au *community policing*,
 - Approche séduisante mais fondée sur un postulat discutable : la communauté
 - Nos sociétés occidentales se caractérisent de plus en plus par la coexistence de communautés ou par l'absence de communautés,
 - C'est dans les endroits les plus problématiques sur le plan de la sécurité (centre-ville, tissus urbains fortement détériorés) que les liens communautaires sont les plus ténus

Les méthodes

- Le management de l'enquête doit être développé
- La territorialisation doit être étendue au sein des parquets afin de travailler encore davantage en synergie avec les zones de police

Les liens entre les services de police et les autorités judiciaires

- La réforme a supprimé tout lien hiérarchique entre les services de police et les autorités judiciaires,
- Néanmoins :
 - l'information est conduite sous la direction et l'autorité du procureur du Roi qui en assume la responsabilité,
 - Idem pour l'instruction en ce qui concerne le juge d'instruction
 - Le procureur du Roi (JI) a le droit de requérir les services de police,
 - Le procureur du Roi prend les directives générales nécessaires à l'exercice des missions de police judiciaire,
 - Le procureur du Roi détermine les infractions qui sont prioritairement recherchées

Les liens entre les services de police et les autorités judiciaires

- Nonobstant ces liens forts, les autorités judiciaires ne disposent que de très peu de moyens pour interférer sur les dimensions organisationnelles (plan zonal/parquet fédéral)
 - Ne sont pas impliquées dans la structure des services judiciaires,
 - Ne peuvent formellement fixer les priorités dans l'exécution des réquisitions,
 - Ne peuvent arrêter les modalités d'exécution des réquisitions,
 - Ne possèdent pas de pouvoir disciplinaire,
 - Ne peuvent mettre en place des collaborations horizontales ou verticales

Les liens entre les services de police et les autorités judiciaires

- Repenser les liens entre les services de police et les autorités judiciaires en :
 - Leur donnant la possibilité de fixer l'agenda des priorités sur le plan des enquêtes et les moyens qui y sont liés,
 - Les associant à l'organisation des services de recherche tant fédéraux que locaux,
 - Leur accordant un pouvoir disciplinaire pour les faits liés à l'exercice des fonctions judiciaires,
 - Leur permettant de développer des collaborations horizontales et/ou verticales